

MAIRIE DE CRAMANT



51530

DP/CM/2015-42

**Objet : implantation de Panneaux SENS INTERDIT
A TOUT VEHICULE - OBLIGATION DE TOURNER
A DROITE ET STATIONNEMENT INTERDIT**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le code de la route et notamment ses articles L.411-1 et R.411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes

Considérant qu'il incombe au maire de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que pour permettre d'améliorer et d'assurer en toute sécurité le passage du bus scolaire, il est nécessaire de régler le stationnement et la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : Des panneaux de signalisation de type « sens interdit, stationnement interdit et obligation de tourner à droite » sont installés Place PUISARD.

Article 2^{er} : Cette disposition sera applicable dès l'installation de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et conforme à l'instruction ministérielle.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie, tout agent de la Commune régulièrement assermenté sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cramant, le 30 septembre 2015

Le Maire,
Denis PINVIN

